

JUSTICE

Affaire Valette : une rare condamnation

De mémoire de journaliste du *Canard enchaîné*, un journal n'avait jamais été condamné à couvrir l'intégralité de sa une d'une publication judiciaire, comme *Oise Hebdo*, la semaine dernière. Il y a peut-être eu des cas similaires, mais personne ne s'en souvenait, ni ne pouvait donner d'exemple.

Des bandeaux en une des journaux people ou des magazines d'actualité ne sont pas inhabituels. Mais imposer une publication sur l'ensemble de la page (en interdisant même la publicité) ressemble à une mesure vexatoire, confiscatoire, manifestement excessive et résultant, en apparence, d'une franche animosité. On ne peut pas l'affirmer, bien sûr, mais on ne peut pas s'empêcher de le penser.

Heureusement, *Oise Hebdo* dispose d'une certaine cote d'amour parmi ses lecteurs et les ventes du journal (dont on dit souvent qu'elles reposent sur les titres de une) n'auraient pas trop souffert de la situation selon nos sondages auprès des marchands de journaux.

Des messages de sympathie de nos lecteurs sont aussi arrivés sur notre messagerie et par téléphone. Merci à eux.

Pour mémoire, *Oise Hebdo* avait fait état de la mise en examen de l'ancienne procureure de la République de Beauvais en se fondant sur deux documents officiels du tribunal de grande instance de Beauvais.

Le fait que ces lettres avaient près de deux ans d'écart apportait encore plus de crédit à cette «atteinte à l'honneur» d'un magistrat.

Comme nos appels téléphoniques répétés à la juge d'instruction, au procureur de la République et à la principale intéressée étaient restés sans réponse, nous en avons conclu à l'authenticité des documents.

Mais l'ex-procureure de Beauvais poursuivit *Oise Hebdo* en diffamation. Le tribunal de Compiègne relaxa *Oise Hebdo*. L'ex-procureure fit appel. La cour d'appel condamna *Oise Hebdo* et *Oise Hebdo* s'est pourvu en cassation.



PUBLICATION JUDICIAIRE

Par arrêt du 14 décembre 2011, la 6ème chambre correctionnelle de la cour d'appel d'Amiens a condamné à une amende, à des dommages-intérêts et à la présente publication judiciaire, Monsieur Vincent GERARD, directeur de la publication de l'hebdomadaire OISE HEBDO, et Monsieur Grégory MESNIL, journaliste, pour avoir publiquement diffamé Madame Odile VALETTE, magistrat, dans deux articles intitulés «Odile VALETTE, ancienne procureure de Beauvais, mise en examen dans une affaire de corruption» et «Le procureur de la République James JUAN au secours d'Odile VALETTE, son prédécesseur» publiés dans OISE HEBDO les 10 et 17 février 2010.

La une «historique».